

DOCUMENT N° 53

Résolution sur la mise en oeuvre du mandat de l'Assemblée consultative de la Francophonie

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Luxembourg du 08 au 10 juillet 1997,

sur proposition de sa Commission politique et de l'administration générale,

SE RÉFÉRANT à la résolution numéro 11 du Ve Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage tenu à Maurice les 16, 17 et 18 octobre 1993 reconnaissant l'AIPLF comme l'Assemblée consultative de la Francophonie et décidant que la consultation et l'information réciproques seraient mises en oeuvre, entre autres, par les avis de l'AIPLF sur toutes les questions utiles entrant dans les domaines des Sommets,

SE FÉLICITANT de constater que les propositions d'amendements au projet de Charte de la Francophonie qu'elle avait mises au point lors de la réunion de son Bureau à Beyrouth le 21 novembre 1996 ont été retenues intégralement par la Conférence ministérielle de la Francophonie lors de la réunion du 17 et 18 décembre 1996 à Marrakech,

INSISTE sur la nécessité d'établir des rapports organiques entre l'AIPLF et le futur Secrétariat général de la Francophonie,

RAPPELLE que les travaux des commissions de l'AIPLF sont le moyen d'échange et d'expression le plus important dont dispose l'Assemblée consultative de la Francophonie,

RÉAFFIRME que les commissions de l'AIPLF sont responsables de l'élaboration des avis de l'Assemblée consultative de la Francophonie,

RÉAFFIRME que l'Assemblée générale est l'instance habilitée pour débattre et approuver le contenu des avis de l'Assemblée consultative de la Francophonie,

CONVIENT que le Bureau ou son Comité exécutif pourra, en son nom, recevoir, élaborer, approuver et diffuser des avis lorsque l'urgence de la situation l'exigera,

CONFIRME le mandat de principal porte-parole du Secrétaire général parlementaire de l'AIPLF,

DEMANDE au Secrétaire général parlementaire d'instituer des rencontres régulières entre les membres du Secrétariat général de l'AIPLF et ceux du Conseil permanent de la Francophonie et du futur Secrétariat général de la Francophonie,

MANDATE le Président de l'AIPLF pour diriger une délégation chargée de rencontrer, dès que possible après sa nomination, le nouveau Secrétaire général de la Francophonie afin de discuter notamment des propositions du rapport du groupe de travail.